

MÉMO RH

MOBILITÉ EXTERNE

LA MOBILITE VOLONTAIRE SECURISEE DU SALARIE



PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | Salarié

PÉRIODE D'APPLICATION | 01/04/2025 au 30/09/2026

REFERENCE | Décision_2025_956 Mobilité volontaire sécurisée des salariés de La Poste SA

La Mobilité Volontaire Sécurisée (MVS) permet aux salariés de La Poste SA d'exercer une nouvelle activité salariée, dans une autre entreprise, ou pour le compte de la Fonction publique, ou encore, dans un organisme de l'Economie Sociale et Solidaire.

La nature du dispositif

La Mobilité Volontaire Sécurisée (MVS) permet de diversifier votre parcours professionnel en bénéficiant, vis-à-vis de La Poste, d'un congé non rémunéré pendant une durée déterminée.

Votre contrat de travail est suspendu, vous permettant d'exercer votre nouvelle activité salariée. Vous avez ainsi le temps de valider la période d'essai conclue avec votre nouvel employeur, le temps aussi de constater que votre orientation professionnelle vous convient. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de réintégrer La Poste.

Les conditions d'éligibilité

- Etre salarié de La Poste SA en CDI,
 - Avoir une ancienneté contractuelle minimale de 24 mois, consécutifs ou non, dans le groupe La Poste (appréciée au jour du départ),
 - Disposer d'une promesse d'embauche à temps plein ou à temps partiel.
- Ces conditions sont cumulatives.

La durée du congé

- Pour un CDI, dans une entreprise, la Fonction publique ou une structure de l'ESS (= association, mutuelle, fondation) : une seule période pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum, non renouvelable.
- En cas de mobilité en CDD, uniquement dans la Fonction publique : jusqu'à 36 mois maximum. La durée de la MVS doit alors correspondre à la durée du CDD initial et de ses renouvellements éventuels, dans la limite des 36 mois.

La demande de congé et les effets de la MVS

- Vous devez transmettre votre demande de MVS au moins 3 mois avant le début souhaité du congé. Votre DRH, avec lequel vous aurez eu un échange au sujet de votre projet, a 30 jours pour accepter ou refuser votre demande. Si vous êtes en situation de transition professionnelle ou si vous exercez une fonction en attrition, votre demande est acceptée automatiquement.
- Pendant le congé de MVS, votre contrat de travail est suspendu : La Poste ne vous verse pas de rémunération, votre ancienneté ne progresse pas, vous ne bénéficiez pas de droits à congés payés, ni des garanties prévoyance et santé du contrat collectif de La Poste.

Une mobilité sans prise de risque

La MVS vous donne le temps de concrétiser votre projet sans devoir démissionner dès le début de votre congé. Si votre nouvelle orientation professionnelle ne se déroule pas comme souhaité, la MVS vous donne la possibilité de réintégrer La Poste au terme ou au cours de votre congé.

En cas de succès, votre démission n'est pas soumise à préavis.

A savoir : si vous travaillez dans une structure de l'ESS et si cela entraîne une baisse de rémunération, La Poste SA prévoit sous conditions le versement d'une aide financière (Cf : Décision_2025_955 du 25/06/2025 : Accompagnement financier des mobilités vers le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)).

Pour en savoir plus, pour bénéficier d'un accompagnement adapté à votre projet

Posez vos questions, parlez de votre projet avec votre Rh de proximité, ou avec le conseiller en évolution et développement professionnel de votre EMRG (pour le joindre, [c'est ici](#)).

Des exemples de mobilités réussies grâce à la MVS

Clémence est secrétaire de mairie dans une commune de presque 2500 habitants,
Samira est la directrice des ressources humaines d'une association,
Lucile est conditionneuse en pharmacie, Vitor est agent d'accueil conférencier,
Jeremy est fleuriste, Stéphanie est auxiliaire ambulancière,
Betty est manager caisses / accueil, Jimmy est responsable exploitation et maintenance, ...